



**KPMG S.A.**  
Tour EQHO  
2, avenue Gambetta  
CS 60066  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

**Deloitte.**

**Deloitte & Associés**  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris La Défense Cedex  
France

**Air France-KLM S.A.**

**Rapport complémentaire des  
commissaires aux comptes sur  
l'émission d'obligations à option de  
conversion et/ou d'échange en actions  
nouvelles ou existantes (OCEANE) avec  
suppression du droit préférentiel de  
souscription**

Décisions du Directeur Général du 20 mars 2019  
par subdélégation du Conseil d'administration  
réuni le 12 mars 2019  
Air France-KLM S.A.  
2, rue Robert Esnault-Pelterie – 75007 Paris  
*Ce rapport contient 4 pages*



**KPMG S.A.**  
Tour EQHO  
2, avenue Gambetta  
CS 60066  
92066 Paris La Défense Cedex  
France



**Deloitte & Associés**  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris La Défense Cedex  
France

## **Air France-KLM S.A.**

Siège social : 2, rue Robert Esnault-Pelterie – 75007 Paris  
Capital social : € 428 634 035

### **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Décisions du Directeur Général du 20 mars 2019 par subdélégation du Conseil d'administration réuni le 12 mars 2019

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 20 février 2017 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé visé à l'article L.411-2-II du code monétaire et financier, (i) d'actions ordinaires de votre société, (ii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital de votre société à émettre et (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de votre société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, autorisée par votre assemblée générale mixte du 16 mai 2017, au titre de la 15<sup>ème</sup> résolution.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois et pour un montant nominal maximal d'augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, de 30 millions d'euros. Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 12 mars 2019 de subdéléguer au Directeur Général sa compétence aux fins de décider de procéder (i) à l'émission, en une ou plusieurs fois, sans droit préférentiel de souscription ni délai de priorité et exclusivement par voie d'offre visée à l'article L.411-2-II du code monétaire et financier, d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) (les « Obligations ») et (ii) à l'augmentation du capital social consécutive à la conversion éventuelle des Obligations en actions ordinaires nouvelles de votre société, dans la limite d'un montant nominal maximal de 30 millions d'euros, étant précisé que le taux d'intérêt annuel des Obligations ne pouvait être supérieur à 0,75% et que leur maturité était de 7 années maximum.

Faisant usage de cette subdélégation, votre Directeur général, connaissance prise du résultat de la procédure de construction du livre d'ordres auprès des investisseurs visés à l'article L. 411-2 II du code monétaire et financier, a décidé le 12 mars 2019 l'émission de 27 901 785 Obligations, de valeur nominale de 17,92 euros, faisant ressortir une prime d'émission de 70 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de votre société constatés sur le marché réglementé d'Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse le 20 mars 2019 jusqu'au moment de la fixation des modalités définitives des Obligations, pour un montant nominal total de 499 999 987,20 euros. Le règlement/livraison des Obligations est intervenu le 25 mars 2019.



**Deloitte.**

*Air France-KLM S.A.*

*Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) avec suppression du droit préférentiel de souscription*

Chaque Obligation pourra être convertie et/ou échangée en une (1) action nouvelle ou existante, d'une valeur nominale d'un (1) euro. Le montant nominal maximum des augmentations du capital susceptibles de résulter de la conversion ou de l'échange s'élèvera à 27 901 785 euros. Chaque Obligation porte intérêt au taux annuel de 0,125%, et viendra à échéance le 25 mars 2026, sauf cas d'amortissement anticipé et de remboursement anticipé.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'Administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration, étant précisé que les comptes annuels n'ont pas encore été approuvés par l'assemblée générale ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 16 mai 2017 et des indications fournies aux actionnaires.



**Deloitte.**

*Air France-KLM S.A.*

*Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) avec suppression du droit préférentiel de souscription*

Le rapport complémentaire du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : ce rapport précise que le prix d'émission des Obligations et en conséquence, des titres de capital à émettre, a été fixé par votre Directeur Général à l'issue de la procédure de construction du livre d'ordres auprès des investisseurs visés à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, sans toutefois mentionner les éléments de calcul qui ont été retenus pour la détermination du montant définitif de ce prix d'émission.

En conséquence, nous ne pouvons pas donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant définitif, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action, et de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription, sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

La Défense, le 5 avril 2019

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

Deloitte & Associés

Jean-Paul Vellutini  
*Associé*

Eric Jacquet  
*Associé*

Guillaume Troussicot  
*Associé*

Pascal Colin  
*Associé*